

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE l'Érable
MUNICIPALITÉ DE Villeroy**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRA-ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE Villeroy, dûment convoquée et tenue le 5 février 2018, à 18 h 30, à l'École Centrale située au 378, Principale, Villeroy.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

- M. Éric Chartier, maire
- M. Patrice Goupil, conseiller siège n° 1
- M. Yvan Paquet, conseiller siège n° 2
- Mme. Guylaine Bédard, conseillère siège n° 3
- Mme. Roxane Laliberté, conseillère siège n° 4
- M. Michel Gingras, conseiller siège n° 5
- Mme. Ginette Roux, conseillère siège n° 6

Tous, formant quorum sous la présidence de monsieur Éric Chartier, maire.

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENTE :

- Mme Sylvie Côté, directrice générale et secrétaire-trésorière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

MINUTE DE SILENCE

MOT DE BIENVENUE ET CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire Éric Chartier adresse un mot de bienvenue à l'assemblée et constate qu'il y a quorum. La séance est déclarée ouverte.

18-02-017

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Ordre du jour

1. Adoption des prévisions budgétaires 2018;
2. Adoption du Règlement fixant les taux de taxes pour l'année 2018;
3. Adoption du Règlement de délégation de pouvoir à la directrice générale/secrétaire-trésorière.
4. Période de questions
5. Levée de l'assemblée

Il est proposé par Roxane Laliberté

Et il est résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présent(e)s

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté

ADOPTÉE

18-02-018

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

CONSIDÉRANT QUE les dépenses pour l'année 2018 sont prévues comme suit :

Administration :	222 978 \$
Protection incendie :	44 438 \$
Sûreté du Québec :	50 211 \$
Voirie locale :	173 975 \$
Hygiène du milieu :	104 238 \$
Urbanisme et développement :	222 918 \$
Loisirs et culture :	51 270 \$
Remboursement et intérêts dette à long terme	18 560 \$
Frais bancaire :	500 \$
Immobilisation :	30 739 \$

Total des dépenses : **919 827 \$**

QU'à même le budget de dépenses d'administration, les rémunérations suivantes soient réparties comme suit :

Maire :	5 107 \$
Allocation de dépenses :	2 552 \$
Conseillers (chacun) :	1 701 \$
Allocation de dépenses :	851 \$
Masse salariale :	
Administration et autres :	110 531 \$

CONSIDÉRANT QUE les revenus non fonciers
S'élèvent à : 313 082 \$

CONSIDÉRANT QUE le montant de l'évaluation
Imposable est de : 61 997 700 \$\$

CONSIDÉRANT QUE la différence entre les
Revenus et les dépenses représente un
Montant de : 606 745 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylaine Bédard
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers

QU'il est nécessaire d'imposer et de prélever une taxe foncière générale et sécurité publique, une taxe d'aqueduc pour les usagers, une taxe pour la cueillette et l'enfouissement des ordures et la cueillette et le traitement des matières recyclables, une taxe pour les frais d'aménagement de cours d'eau et autres frais connexes.

QUE les frais de déplacement soient de 0,45 \$ du kilomètre.

ADOPTÉE

18-02-019

RÈGLEMENT 18-CM-178

RÈGLEMENT POUR FIXER LES TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018 ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière du conseil municipal du 5 décembre 2017.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ginette Roux
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers.

QU'il a été ordonné et statué, par le conseil de la municipalité de Villeroy, le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

Article 1. TAUX DE TAXES

QUE les taux de taxes pour l'exercice financier 2018 soient établis ainsi :

Taxes foncières

Taxes foncières générales :

0,75 \$ du 100,\$ d'évaluation.

Taxes foncières Sécurité Publique

0,0776 \$ du 100,\$ d'évaluation

Tarif d'aqueduc :

300 \$ par unité de logement utilisé à des fins d'habitation;

300 \$ pour les établissements utilisés à des fins institutionnelles;

200 \$ pour les établissements utilisés à des fins commerciales qui sont situées ou non dans des unités de logements utilisées à des fins d'habitation;

500 \$ pour les établissements utilisés à des fins industrielles, c'est-à-dire pour les établissements où l'on fait de la fabrication ou de la transformation de matière;

750 \$ pour les exploitations agricoles enregistrées;

300 \$ pour les exploitations agricoles non enregistrées.

Tarif matières résiduelles :

160 \$ par unité de logement utilisé à des fins d'habitation, ordures et recyclage;

160 \$ pour les établissements utilisés à des fins institutionnelles;

135 \$ par bac à ordures de 360 litres supplémentaires;

60 \$ pour le recyclage seulement, utilisé par les établissements commerciaux, industriels et autres;

327,15 \$ par conteneur 2 V. pour le plastique agricole;

654,31 \$ par conteneur 4 V. pour le plastique agricole.

ARTICLE 2. PAIEMENT PAR VERSEMENT

Les taxes municipales doivent être payées en un versement unique.

Toutefois, lorsque le total de la taxe foncière plus ceux des taxes de services sont supérieurs à 300\$, celles-ci peuvent être payées au choix du débiteur, en un versement unique, en deux versements égaux ou en trois versements égaux.

ARTICLE 3. DATE DES VERSEMENTS

Le versement unique ou le premier versement des taxes municipales doit être effectué au plus tard le trentième (30^e) jour qui suit l'expédition du compte. Le deuxième versement doit être effectué au plus tard le quatre-vingt-dixième (90^e) jour qui suit l'expédition du compte. Le troisième versement doit être effectué au plus tard le 1^{er} juillet 2018.

ARTICLE 4. PAIEMENT EXIGIBLE

Lorsqu'un paiement n'est pas fait dans les délais prévus, le solde de ce paiement devient immédiatement exigible.

ARTICLE 5. TAUX D'INTÉRÊT SUR ARRÉRAGES

Les soldes impayés portent intérêt aux taux annuel de 24 % à compter du moment où ils deviennent exigibles.

Ce même taux s'applique également à tous comptes en souffrance.

ARTICLE 6. ANNULATION INTÉRÊT

Tous soldes d'intérêts inférieurs à 5,00 \$ pourront être annulés.

ARTICLE 7. TAUX POUR PAIEMENT REFUSÉ POUR INSUFFISANCE DE FONDS

Le montant d'administration exigible pour tous paiements refusés pour insuffisance de fonds sera de 10,00 \$.

ARTICLE 8. ENTRÉE EN VIGEUR

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la Loi.

Avis de motion donné le 5 décembre 2017

Adopté le 5 février 2018

Avis public donnée le 9 février 2018

18-02-000

RÈGLEMENT 18-CM-179

RÈGLEMENT POUR DÉLÉGUER À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE / SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE LE POUVOIR DES DÉPENSES

CONSIDÉRANT QUE le *Code municipal du Québec* accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter des règlements pour déléguer au fonctionnaire principal de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses au nom de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil considère qu'il est dans l'intérêt de la municipalité, pour assurer son bon fonctionnement, qu'un tel règlement soit adopté;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du Conseil municipal tenue le 5 décembre 2017

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yvan Paquet

Et il est résolu à l'unanimité des conseillers

QU'il a été ordonné et statué, par le Conseil de la municipalité de Villeroy, le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1. RESTRICTION

Le présent règlement ne soustrait pas le Conseil de son obligation d'autoriser le paiement de chacune des dépenses encourues par la municipalité.

ARTICLE 2. CHAMP DE COMPÉTENCE ET MONTANTS

L'annexe « A » du présent règlement énumère, pour chaque poste budgétaire de dépenses utilisées dans la municipalité la limite monétaire maximale du pouvoir d'autorisation confiée à la directrice générale / secrétaire-trésorière.

ARTICLE 3. AUTRES CONDITIONS

Une autorisation de dépense effectuée en vertu du présent règlement doit, pour être valide, respecter les conditions suivantes :

- elle n'engage pas le crédit de la municipalité pour une période qui s'étend au-delà de l'exercice financier en cours;
- elle fait l'objet d'un rapport que la directrice générale / secrétaire-trésorière transmet au conseil à la première séance régulière tenue après l'expiration d'un délai de vingt-cinq (25) jours suivant l'autorisation;
- elle respecte le Règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaire no 07-CM-125, comme le prévoit l'article 960.1 du Code municipal du Québec.

ARTICLE 4. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la Loi.

Avis de motion donné le 5 décembre 2017

Adopté le 5 février 2018

Avis public donnée le 9 février 2018

ADOPTÉE.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été posée.

18-02-021

5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Michel Gingras

Et il est résolu unanimement par les conseillers

DE LEVER l'assemblée à 18 h 46.

Maire

Directrice générale
Secrétaire-trésorière

Annexe «A»

RÈGLEMENT 18-CM-179

Conseil municipal

0211000131	Rémunération des élus	15 726 \$
0211000133	Allocation de dépenses	7 864 \$
0211000251	Cotisation de l'employeur	940 \$
0211000951	Quote-part MRC	3 711 \$

Gestion financière et administrative

0213000141	Rémunération	70 306 \$
0213000212	Régime de retraite	2 500 \$
0213000200	Cotisation de l'employeur	12 665 \$
0213000281	Assurance collective	5 000 \$
0213000321	Frais de poste	1 800 \$
0213000329-230	Frais de représentation	2 000 \$
0213000331	Frais téléphoniques	1 250 \$
0213000454	Frais de formation	3 800 \$
0213000527	Entr. Et rép. Équipement	920 \$
0213000670	Fournitures de bureau	3 000 \$
0213000951	Quote-Part MRC	10 859 \$

Évaluation

0215000951	Quote-Part MRC	21 955 \$
	Élection	4 000 \$

Autres

02190001414	Rémunération concierge	3 000 \$
02190100200	Cotisation de l'employeur	540 \$
0219000970	Don, subvention	2 500 \$

Sûreté du Québec

0221000441	Service Sûreté du Québec	50 211 \$
------------	--------------------------	-----------

Protection des incendies

0222000443	Enlèvement de la neige	1 468 \$
0222000522	Entr. Et réparation de la caserne	500 \$
0222000526	Entr. Extincteurs	350 \$
0222000632	Chauffage	2 500 \$
0222000681	Électricité	1 285 \$
0222000951	Quote-Part MRC	36 071 \$

Voirie locale

0232000141	Rémunération inspecteur	12 450 \$
0232000200	Cotisation de l'employeur	2 241 \$
0232000281	Assurance collective	0 \$
0232000339	Système de télécommunication	250 \$
0232000516	Location de niveleuse	1 057 \$
0233000443	Enlèvement de la neige	57 889 \$
02355000649	Signalisation	500 \$
0235500529	Entretien passage à niveau	3 500 \$
0237000951	Quote-Part- Transport collectif	1 625 \$

Éclairage des rues

0234000681	Électricité	2 123 \$
------------	-------------	----------

Hygiène du milieu

0241200444	Analyse de l'eau	1 500 \$
0241200635	Produit chimique	500 \$
0241300141	Rémunération	14 390 \$
0241300200	Cotisation de l'employeur	2 590 \$
0241300281	Remplacement inspecteur	9 262 \$
0241300443	Enlèvement de la neige	978 \$
0241300521	Entr. et rép. Réseau aqueduc	8 000 \$
0241300681	Électricité réseau aqueduc	7 500 \$

Matières résiduelles

0245110446	Collecte et transport des ordures	15 083 \$
0245120951	Site d'enfouissement	10 909 \$
0245210446	Collecte et transport recyclage	15 997 \$

Autres

0249000419	Nettoyage cours d'eau	500 \$
0249000951	Quote-Part MRC-cours d'eau	6 215 \$

Autres – Santé et Bien être

0259000443	Enlèvement de la neige, CPE	1 713 \$
025900522	Entretien et réparation, CPE	1 000 \$
0259000681	Électricité CPE	6 823 \$

Urbanisme, zonage, développement

0261000951	Quote-Part MRC	6 464 \$
0262000951	Quote-Part MRC CLD	11 194 \$

Loisirs et Culture

0270125443	Enlèvement de la neige, Édifice	734 \$
0270125522	Entr. et rép. Édifice munic.	500 \$
0270125681	Électricité Édifice munic.	2 766 \$
0270130443	Enlèvement de la neige, loisirs	600 \$
0270160141	Rémunération-Loisirs	10 400 \$
0270160200	Cotisation de l'employeur	1 872 \$
0270190951	Quote-Part MRC, loisir	2 408 \$
0270220447	Enlèvement de la neige Salle mult.	0000 \$
0270220522	Entr. Salle multifonctionnelle	3 000 \$
0270220632	Chauffage	8 000 \$
0270220681	Électricité	3 000 \$
0270290951	Quote-part MRC, Culture	2 137 \$

Frais bancaires

0299000895	Frais de caisse	500 \$
------------	-----------------	--------